



Modalité visite médicale de non contre indication à la pratique du parachutisme

Après consultation de la commission médicale et du médecin en charge du suivi médical réglementaire, le comité directeur de la fédération Française de Parachutisme , en sa réunion du 19 octobre 2012 a validé la proposition de délivrance du certificat médical par tout docteur en médecine.

L'article 3.4 du règlement médical fédéral est modifié comme suit :

« Les examens médicaux et la délivrance du certificat de non contre indication doivent être effectués par un médecin titulaire du grade de docteur en médecine et inscrit à l'Ordre des Médecins. Il aura au préalable consulté le site officiel de la Fédération [commission médicale], pris connaissance des contre indications et du certificat médical type qui stipule expressément que le médecin a bien pris connaissance des contre indications. »